

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Date de convocation : 3 novembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Recours à des vacataires animateurs / animatrices du tri et de la prévention - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Considérant que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération rattachée à l'acte.

Considérant le besoin d'avoir recours à des animateurs / animatrices du tri et de la prévention vacataires pour effectuer des visites ponctuelles du centre de tri départemental VENDEE TRI et de TRIVALANDES, destinées à des élus des collectivités, mais aussi à d'autres publics,

Considérant que ces visites sont estimées au nombre de 40, qu'elles se dérouleront de manière ponctuelle, en journée ou en soirée, sur une période pouvant s'étaler du 1er janvier au 31 décembre 2024, afin de bénéficier au maximum d'attractivité pour l'équipement,

Considérant que la durée approximative d'une visite est de 2h00,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Autoriser le recrutement de vacataires, afin de réaliser des visites de VENDEE TRI et de TRIVALANDES, de manière ponctuelle, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Fixer la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire équivalent à 1.5 fois le SMIC,

Décider que ce taux horaire fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation du SMIC,

Autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes se rapportant à cette délibération.

Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

Autorise le recrutement de vacataires, afin de réaliser des visites de VENDEE TRI et de TRIVALANDES, de manière ponctuelle, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Fixe la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire équivalent à 1.5 fois le SMIC,

Décide que ce taux horaire fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation du SMIC,
Autorise Monsieur le Président à signer les documents et actes se rapportant à cette délibération,
Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).